

## MODUVÉO PRO

s'adresse spécifiquement aux travailleurs indépendants. L'objectif est de couvrir vos besoins en cas d'arrêt de travail que vous soyez artisan, commerçant, profession libérale, gérant majoritaire, créateur ou repreneur d'entreprise, conjoint collaborateur en activité, travailleur non salarié agricole ou auto-entrepreneur.



## DES OPTIONS ET RÉDUCTIONS POUR PERSONNALISER VOTRE CONTRAT

- ⌚ Si vous et votre conjoint adhérez en même temps, vous bénéficiez d'une réduction de **10 % sur chaque contrat Moduvéo Pro ou Moduvéo**. Si votre conjoint a adhéré ou adhère après vous, une réduction de **10 % sera appliquée sur le 2<sup>e</sup> contrat Moduvéo Pro ou Moduvéo**.
- ⌚ Dans le cas où vous adhérez simultanément à un autre contrat de prévoyance Mutex, vous bénéficiez d'une réduction de **10 % sur chaque contrat**.
- ⌚ Si vous êtes déjà détenteur d'un contrat de prévoyance Mutex et que vous adhérez à Moduvéo Pro, vous bénéficiez d'une réduction de **10 % sur votre nouveau contrat**.
- ⌚ L'offre **créateur** est réservée au créateur qui adhère dans les 6 mois de la création de son entreprise. Il bénéficie de **20 % d'abattement tarifaire** la première année et de **10 %** la seconde année.
- ⌚ Possibilité d'**augmenter vos garanties décès** sans examen médical en cas de mariage, de Pacte Civil de Solidarité, de naissance ou d'adoption dans les 6 mois qui suivent l'événement, dans la limite de 20 % du montant du capital au jour de l'événement.
- ⌚ En cas d'arrêt de travail supérieur à 90 jours, la souscription ou le choix de l'option « Exonération » permet la prise en charge de **100 % du paiement de vos cotisations**.

**Moduvéo pro** vous offre les meilleures garanties pour protéger votre famille.

**Moduvéo pro** vient en complément de la prise en charge des régimes obligatoires en cas d'arrêt de travail et de décès.

**Moduvéo pro** est un contrat sur mesure avec une sélection de garanties adaptées à votre profil pour assurer votre protection et celle de votre conjoint.

Votre mutuelle est à votre service pour vous apporter des conseils et des réponses adaptés à votre situation.

# ARRÊT DE TRAVAIL DÉCÈS

Indépendant et prévoyant

PRÉVOYANCE  
INDIVIDUELLE

MODUVÉO PRO



19008 - PAO MUTEX - Document non contractuel - Janvier 2019

### ASSUREUR DES GARANTIES :

**MUTEX** - Société anonyme au capital de 37 302 300 euros. Entreprise régie par le Code des assurances RCS Nanterre 529 219 040  
Siège social : 140 avenue de la République - CS 30007 - 92327 Châtillon cedex

**RMA** - Union technique d'assistance soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Siren 444 269 682 - 46 rue du Moulin  
BP 62127 - 44121 Vertou cedex 01

 **MUTEX**



Lorsqu'une maladie ou un accident survient, tout ce que vous avez construit peut être mis en péril. **Moduvéo Pro** vous offre un ensemble de garanties indispensables pour préserver vos revenus en cas d'incapacité de travail, de perte totale et irréversible d'autonomie, de maladies graves et de décès\*.

## DES GARANTIES POUR SÉCURISER VOS REVENUS ET CEUX DE VOTRE FAMILLE EN CAS DE COUPS DURS

### DES AVANTAGES QUI FONT TOUTE LA DIFFÉRENCE

#### ⤷ Un contrat modulable

**Moduvéo Pro** est un contrat qui s'adapte à votre activité et vous offre un ensemble de garanties en cas d'arrêt de travail et de décès.

Vous choisissez entre les formules **Optimale** ou **Essentielle** afin d'adapter les garanties maintien de revenus à vos propres besoins.

#### ⤷ Une indemnisation adaptée

**Moduvéo Pro** vous permet de préserver votre niveau de vie en cas d'arrêt de travail, grâce au versement d'indemnités journalières et d'une rente en cas d'invalidité.

#### ⤷ Une protection pour vos proches

**Des garanties décès et perte totale et irréversible d'autonomie jusqu'à 1 000 000 €**

- Un capital décès dont vous choisissez le montant.
- En cas de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) nécessitant l'assistance d'une tierce personne, le capital pourra vous être versé par anticipation.
- Un capital supplémentaire en option si le décès ou la PTIA fait suite à un accident.
- Des garanties décès jusqu'à vos 85 ans.

#### Une rente éducation pour préserver l'avenir de vos enfants

- Vous déterminez à l'adhésion le niveau de la rente qu'ils percevront si vous décédez.
- La rente est évolutive en fonction de l'âge de l'enfant et sera prorogée s'il poursuit ses études, jusqu'à ses 28 ans.

#### Une rente pour votre conjoint afin de l'aider à maintenir son niveau de vie

- Vos cotisations sont prises en charge au-delà de 90 jours d'arrêt de travail tout en restant assuré au titre des garanties de votre contrat.
- Si vous êtes gérant majoritaire, vous pouvez prendre en compte le montant de vos dividendes pour déterminer votre niveau de couverture.



*J'ai eu énormément de difficultés à faire face au décès de ma mère. Grâce à l'assistance Moduvéo Pro, j'ai pu bénéficier d'un soutien psychologique par téléphone, ce qui m'a aidé à surmonter cette épreuve.*



*Suite à une longue maladie, j'ai dû abandonner mon activité pendant six mois. Grâce à l'assistance Moduvéo Pro, mes enfants de 5 et 8 ans ont pu bénéficier, en attendant l'arrivée de mes parents dans la région, d'un service de transport scolaire.*

## DES GARANTIES ADAPTÉES À VOS BESOINS

Le contrat Moduvéo Pro offre un ensemble de garanties de maintien de revenus en cas d'arrêt de travail. Elles viennent en complément des prestations versées par votre régime obligatoire. Vous déterminez le montant de vos indemnités journalières et le délai à partir duquel elles vous sont versées.

### VOS GARANTIES MAINTIEN DE REVENUS

À titre d'exemple si vous êtes commerçant cotisant au RSI	
BIC	27 000 € soit 74 € par jour
Indemnité journalière RSI	37 € à compter du 8 <sup>e</sup> jour d'arrêt de travail
Indemnité journalière MODUVÉO PRO	37 € à compter du 16 <sup>e</sup> jour d'arrêt de travail, ramené au 1 <sup>er</sup> jour si hospitalisation ou accident sous conditions
Perte de revenu en arrêt de travail	0 €
À titre d'exemple si vous êtes profession libérale cotisant à la CIPAV	
BNC	61 000 € soit 167 € par jour
Indemnité journalière CIPAV	0 €
Indemnité journalière MODUVÉO PRO	167 € à compter du 16 <sup>e</sup> jour d'arrêt de travail, ramené au 1 <sup>er</sup> jour si hospitalisation ou accident sous conditions
Perte de revenu en arrêt de travail	0 €

- Si vous êtes reconnu en invalidité ne vous permettant plus d'exercer votre activité actuelle, une rente prendra le relais des indemnités journalières jusqu'à votre retraite si vous optez pour la garantie incapacité permanente.
- La garantie frais professionnels vous permet de percevoir un complément allant jusqu'à 200 € par jour pendant un an pour faire face à vos charges fixes en cas d'arrêt de travail.

### VOS GARANTIES D'ASSISTANCE

Pour vous faciliter la vie face à un coup dur et préserver votre famille, vous bénéficiez de nombreux services dès votre adhésion.

### VOS GARANTIES DÉCÈS

Un capital décès / PTIA dont vous choisissez le montant avec doublement possible en cas d'accident (maximum 1 000 000 euros sous conditions). À la demande de votre bénéficiaire, le capital décès peut être transformé en rente viagère et une avance de 5 000 euros peut être débloquée par anticipation.

#### ⤷ Des démarches simplifiées

**Un questionnaire médical simplifié suffit pour des garanties :**

- jusqu'à 100 euros d'indemnités journalières
- jusqu'à 250 000 euros pour les garanties décès

Pour les adhésions qui nécessitent un examen médical complémentaire, vous bénéficiez **sans avance de frais**, de l'expertise de nos partenaires médicaux ARM, présents partout en France.

#### ⤷ Une garantie maladie grave

Suite au diagnostic de l'une des 8 maladies graves répertoriées dans la notice d'information, vous recevrez **par anticipation 30 % du capital décès souscrit**, dans la limite de 15 000 euros.

#### ⤷ Une fiscalité avantageuse

En adhérant à Moduvéo Pro, vous pouvez profiter des avantages de la loi Madelin qui vous permet de déduire le montant de vos cotisations de votre bénéfice imposable\*\*.

\* Selon les termes du contrat et les garanties choisies.

\*\* Sous conditions et dans la limite des plafonds en vigueur. Les cotisations relatives au capital décès / PTIA ne sont pas déductibles.